

3TBG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 130 Rue des Frangipaniérs,
Résidence Les Terrasses de Beauséjour
97438 SAINTE-MARIE
978 828 515 RCS SAINT-DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un octobre, à huit heures,

La Société **3TCONSULTING**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 130 rue des Frangipaniérs, Résidence Les Terrasses de Beauséjour, 97438 SAINTE-MARIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS, sous le numéro 889 757 795, représentée par son Président Monsieur *FREDERIC THIONG-TOYE*,

Associée Unique et Présidente de la société 3TBG,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La Société 3TCONSULTING, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -135 186,60 euros pour un capital de 20 000,00 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte de ce que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société 3TCONSULTING
M. FREDERIC THIONG-TOYE
En sa qualité de Président

